

Harmony Energy Limited

Code de conduite Fournisseurs

Approuvé et adopté par le Conseil d'administration de Harmony Energy Limited (« **Harmony Energy** ») le 12 octobre 2023.

Ce document constitue la version française du *Supplier Code of Conduct 2023*. En cas de divergence d'interprétation, la version originale anglaise du Groupe fait foi.

1. Introduction

1.1 La mission de Harmony Energy est de contribuer à la transition vers un système énergétique durable sur les plans environnemental, économique et social.

1.2 Harmony Energy exige de l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires, ainsi que de leurs collaborateurs, sociétés mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants (les « Fournisseurs »), le respect des principes définis dans le présent Code de conduite (le « Code »).

1.3 Le présent Code définit les principes et les exigences minimales auxquelles les Fournisseurs doivent se conformer. Harmony Energy exige des Fournisseurs le respect strict de l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi que la mise en œuvre de standards au moins équivalents de la part de leurs fournisseurs, consultants, prestataires et sous-traitants.

1.4 En cas de divergence entre les exigences du présent Code et les dispositions légales ou réglementaires applicables, les Fournisseurs devraient se conformer au niveau d'exigence le plus élevé. Les Fournisseurs devraient également veiller à ce que leurs propres fournisseurs respectent ce même niveau d'exigence.

1.5 Les Fournisseurs sont tenus de marquer leur engagement à respecter le présent Code :

- en y apposant leur signature, préalablement à tout référencement ou contractualisation ;
- en tenant à jour des registres précis et actualisés attestant de ce respect.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre ces registres à la disposition de Harmony Energy sur demande. Harmony Energy se réserve le droit de procéder à des audits des installations et pratiques des Fournisseurs afin d'en vérifier la conformité.

1.6 Le présent Code s'appuie notamment sur les référentiels internationaux suivants : les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, le Pacte mondial des Nations Unies et le Code de conduite de la Responsible Business Alliance.

2. Définitions

2.1 **Les zones de conflit ou à haut risque** désignent des zones caractérisées par la présence de conflits armés, de violences généralisées ou d'autres risques graves pour les populations. Les conflits armés peuvent revêtir différentes formes, notamment des conflits de nature internationale ou non internationale impliquant un ou plusieurs États, ainsi que des guerres de libération, des insurrections ou des guerres civiles. Les zones à haut risque peuvent également recouvrir des situations d'instabilité politique ou de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, de défaillance des infrastructures civiles ou de violences étendues. Ces contextes sont fréquemment associés à des atteintes graves aux droits humains et à des violations du droit national ou international.

2.2 **L'OIT** désigne l'Organisation internationale du Travail.

2.3 **Le terme « doivent »** désigne des exigences impératives auxquelles les Fournisseurs sont tenus de se conformer.

2.4 **L'OCDE** désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques.

2.5 **Le terme « devraient »** désigne des recommandations dont la mise en œuvre est attendue des Fournisseurs.

3. Environnement

3.1 *Émissions de gaz à effet de serre (GES) et consommation d'énergie*

3.1.1 Les Fournisseurs devraient améliorer leur efficacité énergétique, réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.1.2 Les Fournisseurs doivent mesurer, documenter et publier leurs émissions de gaz à effet de serre pertinentes (scopes 1, 2 et 3), conformément au GHG Protocol. Lorsqu'un tel dispositif n'est pas encore en place, les Fournisseurs devraient définir un plan visant un déploiement dans un délai d'un an à compter de leur référencement.

3.1.3 Les Fournisseurs devraient mesurer et documenter leurs consommations d'électricité, de gaz et de carburant.

3.1.4 Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des actions concrètes visant à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.2 *Nature et biodiversité*

3.2.1 Les Fournisseurs devraient prévenir ou minimiser les impacts négatifs de leurs activités sur la biodiversité.

3.2.2 Les Fournisseurs devraient identifier des opportunités de préservation de la biodiversité en lien avec leurs activités.

3.2.3 Les Fournisseurs devraient s'efforcer de contribuer positivement à la biodiversité et aux conditions de vie des populations locales.

3.3 Ressources et déchets

- 3.3.1 Les Fournisseurs doivent identifier, étiqueter et gérer les substances chimiques et les matériaux susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement, afin d'en garantir la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation, le recyclage, le réemploi et l'élimination dans des conditions sécurisées.
- 3.3.2 Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables en matière de substances dangereuses.
- 3.3.3 Les Fournisseurs doivent assurer le suivi, le contrôle et le traitement des déchets issus de leurs activités, de leurs processus industriels et de leurs installations sanitaires, conformément aux exigences applicables.
- 3.3.4 Les Fournisseurs devraient mettre en œuvre des mesures visant à réduire la production de déchets.
- 3.3.5 Les Fournisseurs devraient mettre en place un système de gestion de l'eau permettant de mesurer, caractériser et suivre les ressources en eau, leur consommation ainsi que les rejets d'eaux usées.
- 3.3.6 Les Fournisseurs devraient rechercher des solutions pour économiser l'eau et contrôler les sources de contamination.
- 3.3.7 Les Fournisseurs doivent s'assurer que les minerais entrant dans la fabrication de leurs produits - notamment le cobalt, le tantale, l'étain, le tungstène et l'or - sont approvisionnés conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais issus de zones de conflit ou à haut risque, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables en la matière.
- 3.3.8 Les Fournisseurs devraient mettre en œuvre des pratiques visant à préserver les ressources naturelles, notamment par l'optimisation des procédés de production, de maintenance et d'exploitation, la substitution de matériaux, le réemploi, la réduction, le recyclage, ou tout autre moyen.

3.4 Pollution

- 3.4.1 Les Fournisseurs doivent identifier, surveiller, gérer, réduire et maîtriser de manière appropriée les émissions atmosphériques résultant de leurs activités, notamment les composés organiques volatils, les aérosols, les substances corrosives, les particules, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les sous-produits de combustion ainsi que toute autre émission présentant un risque pour l'environnement.
- 3.4.2 Les Fournisseurs doivent gérer les substances appauvrissant la couche d'ozone conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.
- 3.4.3 Les Fournisseurs devraient assurer un suivi périodique des performances de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

4. Social

4.1 Droits humains et conditions de travail

- 4.1.1 Les Fournisseurs doivent respecter et promouvoir la protection des droits humains, tels que définis notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte

internationale des droits de l'homme, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- 4.1.2 Les Fournisseurs devraient veiller à prévenir toute forme de traitement cruel, dégradant ou inhumain à l'égard des travailleurs, notamment les violences, les violences fondées sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition psychologique ou physique, le harcèlement moral, l'humiliation publique ou les violences verbales. Les Fournisseurs devraient à ce titre, instaurer des politiques et procédures disciplinaires conformes à ces exigences.
- 4.1.3 Les Fournisseurs doivent s'assurer de ne pas être impliqués dans des atteintes aux droits humains et y remédier le cas échéant. Lorsque c'est pertinent, les Fournisseurs devraient formaliser leur engagement en matière de respect des droits humains, mettre en œuvre un dispositif de diligence raisonnable et prévoir des mécanismes de remédiation adaptés aux impacts négatifs qu'ils pourraient causer ou auxquels ils contribueraient.
- 4.1.4 Les Fournisseurs doivent respecter les droits des peuples autochtones et des communautés tribales, y compris leurs intérêts sociaux, culturels, environnementaux et économiques, ainsi que leur lien avec les terres et les ressources naturelles. Les Fournisseurs devraient appliquer le principe du consentement libre, préalable et éclairé pour toute utilisation des terres, des ressources, des savoirs traditionnels ou des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones.
- 4.1.5 Les travailleurs doivent exercer leur activité de leur plein gré.
- 4.1.6 Travail des enfants
 - 4.1.6.1 Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois locales relatives à l'âge minimum d'emploi et s'interdire de recourir à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants.
 - 4.1.6.2 Les Fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs appropriés de vérification de l'âge des travailleurs.
 - 4.1.6.3 Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas employer des enfants de moins de 15 ans.
 - 4.1.6.4 Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs de moins de 18 ans n'exercent pas d'activités susceptibles de porter atteinte à leur santé ou à leur sécurité, notamment le travail de nuit et les heures supplémentaires.
- 4.1.7 Rémunération
 - 4.1.7.1 Les Fournisseurs doivent respecter les dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.
 - 4.1.7.2 Les travailleurs doivent recevoir une information claire et compréhensible relative à leur rémunération.
 - 4.1.7.3 Les Fournisseurs doivent garantir le versement des salaires en devise légale, selon une périodicité régulière n'excédant pas un mois.
 - 4.1.7.4 Les Fournisseurs ne doivent pas pratiquer de retenues salariales abusives à titre disciplinaire.
- 4.1.8 Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois locales ou nationales applicables en matière de temps de travail, notamment pour les périodes de repos.
- 4.1.9 Contrats
 - 4.1.9.1 Dans le cadre du recrutement, les Fournisseurs devraient fournir à chaque travailleur un contrat de travail écrit, rédigé dans sa langue natale et précisant les conditions d'emploi.

- 4.1.9.2 Les Fournisseurs devraient remettre aux travailleurs migrants leur contrat de travail avant leur départ, et s'abstenir de le modifier à leur arrivée, excepté lorsque c'est nécessaire pour se conformer à la législation locale et que des conditions de travail au moins équivalentes sont garanties.
- 4.1.10 Les Fournisseurs devraient mettre en place un dispositif de gestion des réclamations relatives aux conditions de travail.
- 4.1.11 Les Fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et la liberté syndicale.

4.2 Santé, sécurité et bien-être

- 4.2.1 Les Fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sûres et respectueuses de la santé, notamment par la mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, d'un accès à l'eau potable, d'un éclairage adéquat, d'installations sanitaires et d'une ventilation adaptée.
- 4.2.2 Les Fournisseurs devraient former les travailleurs à la gestion des situations d'urgence, notamment en matière de premiers secours et de sécurité incendie.
- 4.2.3 Les Fournisseurs devraient identifier, évaluer et maîtriser les risques d'exposition aux agents chimiques, biologiques et physiques.
- 4.2.4 Les Fournisseurs devraient évaluer les activités et les équipements afin d'identifier les risques pour la sécurité. Lorsque des machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs, des dispositifs de protection physique, des systèmes de sécurité et des barrières devraient être mis en place.
- 4.2.5 Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail, y compris aux normes internationales de l'OIT.
- 4.2.6 Les Fournisseurs devraient mettre en place un dispositif de prévention, gestion, suivi et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- 4.2.7 Les Fournisseurs devraient encourager les travailleurs à signaler toute préoccupation en matière de santé et sécurité, sans crainte de représailles.

4.3 Diversité et inclusion

- 4.3.1 Les Fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de poste, sans discrimination fondée notamment sur la race, la couleur de peau, le sexe, le genre, la religion, le handicap, les opinions politiques, la nationalité, l'origine sociale ou tout autre motif.

5. Gouvernance

5.1 Pratiques éthiques

- 5.1.1 Les Fournisseurs doivent se conformer à des politiques de lutte contre la corruption au moins aussi exigeantes que celles de Harmony Energy.
- 5.1.2 Les Fournisseurs devraient lutter contre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion et les pots-de-vin.
- 5.1.3 Les Fournisseurs ne devraient en aucun cas offrir de cadeaux, de pots-de-vin ou toute autre avantage financier à des collaborateurs, parties prenantes ou toute autre personne dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir une faveur.

- 5.1.4 Les Fournisseurs doivent éviter et prévenir toute situation de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs relations avec Harmony Energy, et informer sans délai Harmony Energy de tout conflit d'intérêts potentiel ne pouvant être évité.
- 5.1.5 Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect des lois applicables en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales loyales.
- 5.1.6 Les Fournisseurs doivent respecter des principes d'intégrité dans leurs pratiques commerciales et concurrentielles.
- 5.1.7 Les Fournisseurs doivent tenir des registres fidèles et exacts de leurs activités et en assurer la communication sans falsification ni présentation trompeuse.

5.2 Protection des informations

- 5.2.1 Les Fournisseurs doivent protéger la vie privée des travailleurs et des clients, notamment en ce qui concerne leurs données et informations personnelles.
- 5.2.2 Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables en matière de sécurité et de confidentialité des données.
- 5.2.3 Les Fournisseurs doivent n'utiliser les données personnelles que lorsque cela est légal et nécessaire à la réalisation d'objectifs professionnels légitimes.
- 5.2.4 Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle.
- 5.2.5 Les Fournisseurs doivent garantir la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alerte parmi leurs travailleurs.

5.3 Systèmes de management responsables

- 5.3.1 Les Fournisseurs devraient adopter une approche de précaution face aux enjeux environnementaux.
- 5.3.2 Les Fournisseurs devraient promouvoir des initiatives visant à renforcer leur responsabilité environnementale et favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- 5.3.3 Les Fournisseurs devraient mettre en œuvre des actions visant à évaluer les risques climatiques, environnementaux et sociaux liés à leurs activités, à en réduire les impacts et instaurer des politiques et objectifs associés.
- 5.3.4 Les Fournisseurs devraient informer les travailleurs de l'existence et du fonctionnement des dispositifs de traitement des réclamations et des griefs.
- 5.3.5 Les Fournisseurs devraient mettre en place un processus visant à communiquer les exigences du présent Code à leurs propres fournisseurs et en assurer le suivi effectif.

Veillez compléter et signer ci-dessous afin d'attester de votre engagement à respecter le présent Code :

Nom de l'entreprise :	
Nom du signataire :	
Fonction du signataire :	
Signature :	
Date :	